

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-31

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret n° XXX du XXX relatif aux conditions justifiant qu'une chambre de compensation soit soumise à l'agrément de la Banque centrale européenne en tant qu'établissement de crédit ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 juin 2019,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé

Fait le 13 juin 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

Sébastien RASPILLER